Date de dépôt : 31 mai 2012

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Thierry Cerutti : Ve rnier a été envahi par Meyrin!

Mesdames et Messieurs les députés,

En date du 11 mai 2012, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Il a ét é porté à ma c onnaissance que, au carrefour du Bouchet à l a hauteur de la route de Meyrin en direction de Meyrin, il y a un panneau d'entrée de localité indiquant MEYRIN.

A moins que l'Exécutif de la ville de Ve rnier n'ait vendu un e partie de la commune sans concerter le Conseil municipal, il me semble que VERNIER devrait être inscrit sur ce panneau en lieu et place de MEYRIN.

Ma question est donc la suivante :

La région du carrefour du Bouchet, à la hauteur de la route de Meyrin fait-elle toujours partie du territoire de la ville de Vernier? En cas d e réponse positive, quand la DGM modifiera-t-elle le panneau d'indication de localité?

IUE 1405-A 2/2

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le panneau d'entrée de localité « Meyrin » installé au carrefour du Bouchet à la hauteur de la route de Meyrin a ét é posé lors de la mise en service de la deuxième étape de la lign e de tram Cornavin-Meyrin-CERN (TCMC) en décembre 2010.

Suite à des contrôles radar effectués en décembre 2011, les services de la gendarmerie ont rendu la direction générale de la mobilité (DGM) attentive au fait que l'indication de la localité à cet endroit n'était pas exacte et devrait être « Vernier ».

L'administration n'est pas i ntervenue immédiatement car elle a jugé qu'une signalisation erronée indiquant l'entrée d'une localité ne présentait pas un degré de dangerosité élevée. Elle a préféré profiter d'un mandat donné par la direction générale de la mobilité (DGM), afin d'harmoniser les limitations générales de vitesse (entrée et sortie de localité) sur la route de Meyrin. De fait, cette signalisation d'entrée de localité erronée a été modifiée début mai 2012

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière : Anja WYDEN GUELPA Le président : Pierre-François UNGER